



**PROMULGATION DU RÈGLEMENT
N° 2018-544**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2018 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2018-544 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 020 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACE DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 19 février 2018 ce même règlement.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 14 mars 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca